

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (86) 11

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1, 2 et 3 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 11 février 1986 de la communication du décès, le 5 décembre 1985, de Monsieur J. HOMANN, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice du Luxembourg,

A pris la décision suivante :

Article 1er

Est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux Monsieur Roger EVERLING, Conseiller à la Cour d'Appel de Luxembourg,

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à BRUXELLES, le 3 septembre 1986.

Le Président du Comité de Ministres.

J. POOS